

Assurance de protection des appareils

Document d'information sur le produit d'assurance

Société: AWP P & C S.A. – Dutch Branch, exerçant sous la dénomination d'Allianz Global

Assistance Europe

Produit: Samsung Care+

Le présent document présente un résumé des principales informations sur le produit Samsung Care+ et ne tient pas compte de vos exigences et besoins spécifiques.

Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont indiquées dans les documents se rapportant au contrat d'assurance.

Quel est ce type d'assurance ?

Samsung Care+ est une police d'assurance prenant en charge, à la suite d'événements garantis, le coût de la réparation ou du remplacement des smartphones Samsung éligibles et utilisés à titre strictement personnel



Ce qui est assuré

Pour les smartphones Samsung éligibles:

- ✓ Dommages accidentels: dommages causés à l'écran et autres dommages pour une période de 2 ans

Dommages accidentels : À un moment précis et dans un lieu défini, le produit assuré cesse de fonctionner normalement et son utilisation ou sa sécurité sont affectées en raison d'erreurs de manipulation physique, de liquides ou d'événements extérieurs soudains, imprévus et involontaires. Cela inclut :

- ✓ **Dommages causés à l'écran:** dommages physiques tels que fissures ou bris de l'écran affectant la fonctionnalité du produit assuré et limités aux pièces nécessaires pour réparer un écran fissuré ou brisé et un verre arrière tel qu'un écran en verre, un écran LCD et des capteurs fixés sur l'écran.
- ✓ **Autres dommages:** Les dommages causés par un liquide consécutifs à des déversements involontaires dans ou sur le Produit Assuré et tout dommage physique pouvant survenir, autre qu'un dommage à l'écran empêchant l'accès au logiciel de l'appareil mobile ou la capacité de recharger

Modalités de votre couverture:

- ✓ Jusqu'à 2 indemnisations pendant la période d'assurance de 24 mois, chacune sujette à une franchise.

Franchise applicable selon la prime payée:

Prime		Franchise**
Prime Unique	Prime mensuelle	
€179,00	€ 8,99	€130,00
€169,00	€ 7,99	€109,00



Ce qui n'est pas assuré

- ✗ Un fait survenant en dehors de la période d'assurance ;
- ✗ Les dommages esthétiques qui n'affectent pas le fonctionnement du produit assuré ;
- ✗ Le coût de remplacement des accessoires en dehors de ceux fournis dans la boîte du produit neuf;
- ✗ Vol ou perte du produit assuré;
- ✗ Le nettoyage, l'entretien et la maintenance de routine, l'usure et la détérioration normales du produit assuré;
- ✗ Produit acheté en dehors de la France métropolitaine
- ✗ Produit utilisé ou fourni à des fins professionnelles ;
- ✗ Les produits d'occasion;



Existe-t-il des restrictions de couverture ?

Principales exclusions

- ! Toute négligence grave donnant lieu à une demande d'indemnisation ;
- ! Les coûts des altérations, réparations, modifications non autorisées;
- ! Tout produit non installé ou utilisé conformément aux instructions du Samsung ;
- ! Si la réparation est déjà couverte par la garantie légale de Samsung des produits et/ou par les cas prévus par la loi ; Panne électrique ou mécanique du produit ;
- ! Les dommages qui surviennent naturellement et inévitablement à la suite de l'usure et de la détérioration normales ;
- ! Au moment de la souscription de la police, vous étiez au courant de quelque chose qui vous donnerait lieu à une réclamation ;
- ! Les dommages causés par une impulsion électromagnétique, qu'elle soit naturelle ou provoquée par l'homme, une réaction nucléaire ou une contamination par des armes nucléaires ou une radioactivité, un suintement, une pollution ou une contamination ou un dommage causé par une guerre, une invasion, ou non; révolution ou catastrophe naturelle.

€ 149,00	€ 6,99	€ 59,00
€ 89,00	€ 4,99	€ 45,00
€ 79,00	€ 4,49	€ 35,00
€ 59,00	€ 3,49	€ 25,00

Conditions de validité:

- ✓ Samsung Care+ est uniquement valide pour les personnes de 18 ans et plus dont l'utilisation est à usage personnel
- ✓ Samsung Care+ est uniquement valable pour les produits achetés en France et labélisés CE



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France
- ✓ Dans le monde entier lors de tout voyage à l'étranger pendant une période maximum de 60 jours consécutifs, hors de France (pays de résidence). Toutefois, la demande d'indemnisation sera traitée dès le retour de l'assuré en France



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de la police d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **Lors de la souscription de la police**
 - Fournir à l'assureur les informations pertinentes, exactes et complètes qui lui permettront de souscrire la police ;
 - Fournir à l'assureur les pièces justificatives sur demande ;
 - Payer l'intégralité de la prime Unique ou la première prime mensuelle;
- **Lorsque la police est en vigueur**
 - Déclarer à l'assureur dès que possible les changements qui pourraient affecter la couverture ;
 - Le cas échéant, payer la prime mensuelle correspondant à la période d'assurance
- **En cas de sinistre**
 - L'assuré doit contacter Samsung afin de déclarer au plus vite sa demande d'indemnisation après la survenance du dommage en accord avec les conditions générales et fournir à Samsung toutes les pièces justificatives permettant le traitement de la déclaration ;
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement qu'il pourrait recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Si vous avez effectué le paiement en une seule fois, l'intégralité de la prime est due au moment de la souscription de la police.

Si vous avez choisi le paiement par mensualités, Le premier versement est dû au moment de la souscription par carte de crédit. Les paiements suivants s'effectueront mensuellement par prélèvement le même jour que le jour de souscription sur votre carte de crédit.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La police entrera en vigueur à 00:00 (minuit) heure à la date de prise d'effet de la police indiquée sur les conditions particulières d'assurance.
- Si aucune partie n'a résilié la police, elle prendra fin à 23h59 à la date d'expiration indiquée sur les conditions particulières d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier la police à tout moment conformément aux instructions indiquées aux conditions générales.

Durant la période de renonciation de 14 jours à partir de la date d'effet de la police, vous recevrez un remboursement intégral de la prime versée (à condition qu'aucune demande d'indemnisation recevable n'ait été effectuée ou ne soit effectuée par la suite).

Après la période de renonciation de 14 jours, ou si vous avez une déclaration de sinistre recevable pendant la période de renonciation, vous recevrez un remboursement pour toute Prime, proportionnel :

- si vous avez choisi le paiement en une seule fois, au nombre de mois restant à courir à la date de votre demande de résiliation. Tout mois commencé est dû.
- si vous avez choisi le paiement par prélèvement mensuel, vous ne serez pas prélevé le mois suivant. Tout mois commencé est dû.